

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Rosemère

Une séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est tenue dans la salle 36A du centre administratif, 235, montée Lesage, Rosemère (Québec), et par conférence téléphonique et visioconférence le lundi 16 novembre 2020 à 12 h.

Sont présents au centre administratif : Paolo Galati, président; Robin Bennett, directeur du Service des technologies de l'information; et Marilyn Demers, coordonnatrice du Service des ressources matérielles (achats).

Présents par conférence téléphonique ou visioconférence : Bob Pellerin, vice-président; Donna Anber, Vincent Cammisano, James Di Sano et Olivia Landry, commissaires; et Adam Gordon, commissaire-parent.

Également présents par conférence téléphonique ou visioconférence : Tara Anderson, commissaire-parent, Frédéric Greschner, directeur général adjoint; Anna Sollazzo, directrice des affaires corporatives et secrétaire générale; Geoffrey Higgs, directeur des Services pédagogiques; Stephanie Krenn, directrice du Service des ressources humaines; et Jocelyne Thompson-Ness, agente d'administration.

Absente : Gaëlle Absolonne, directrice générale.

1.0 Ouverture de la séance

Le président ouvre la séance et obtient confirmation de la directrice des affaires corporatives et secrétaire générale que la procédure de convocation à cette séance extraordinaire est conforme à la loi.

HEURE : 12 h 01

La directrice des affaires corporatives et secrétaire générale conforme le quorum.

1.1 Reconnaissance du territoire

Nous aimerions [J'aimerais] commencer la séance en reconnaissant que la terre sur laquelle nous nous assemblons est un territoire traditionnel de la nation kanien'keha:ka ou nation mohawk. Aussi connue comme les « gardiens de la porte de l'Est », la nation mohawk est un membre de la Confédération haudenosaunee, qui comprend également les peuples seneca, cayuga, tuscarora, onondaga et oneida.

Tous ceux et toutes celles qui s'assemblent ici sont des membres respectés de notre communauté. Plus important encore, ce sont des amis.

2.0 Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que l'ordre du jour contenu au document n° X-SWLSB-2020/11/16-CA-001 soit adopté sans modification.

EC-201116-CA-0052

Adoptée à l'unanimité

3.0 Mise en candidature et élection de la vice-présidence

3.1 Mise en candidature et élection de la vice-présidence du comité exécutif

Le président demande des propositions de candidats pour le poste de vice-présidence du comité exécutif.

Le commissaire-parent Adam Gordon propose le commissaire Bob Pellerin. Le commissaire Pellerin accepte.

Il n'y a aucune autre proposition de candidats.

Mise en candidature et élection de la vice-présidence du comité exécutif

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme Bob Pellerin à titre de vice-président du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Adoptée à l'unanimité

EC-201116-CA-0053

4.0 Services pédagogiques

4.1 Ententes 2020-2021 – élèves intégrés – École orale de Montréal pour les sourds

Ententes 2020-2021 – élèves intégrés – École orale de Montréal pour les sourds

ATTENDU QUE l'École orale de Montréal pour les sourds fournit des services éducatifs à quelques élèves de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le coût total des services fournis aux élèves intégrés pour l'année scolaire 2020-2021 s'élève à :

Niveau	Nombre d'élèves	Coût par élève	Coût des services 2020-2021
Maternelle 4 ans			
Maternelle			
Primaire	12	9 562,00 \$	114 744,00 \$
Secondaire			
Coût total	12		114 744,00 \$

EC-201116-ED-0054

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du directeur des Services pédagogiques, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le paiement de la facture de 114 744,00 \$ provenant de l'École orale de Montréal pour les sourds pour les services éducatifs devant être fournis aux élèves intégrés de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier pour l'année scolaire 2020-2021.

Adoptée à l'unanimité

5.0 Ressources matérielles et transport

5.1 Engagement d'entrepreneurs – contrat à exécution sur demande

5.1.1 Travaux de rénovation générale

Engagement d'entrepreneurs – contrat à exécution sur demande

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs entrepreneurs lorsque des besoins sont récurrents et que la valeur monétaire des travaux de construction, le rythme ou la fréquence de ceux-ci sont incertains;

Travaux de rénovation générale

ATTENDU QUE, conformément au règlement, lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs entrepreneurs, les demandes d'exécution sont attribuées à l'entrepreneur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celui-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres entrepreneurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

EC-201116-MR-0055

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant des travaux de rénovation générale (contrat à exécution sur demande) et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QUE le contrat à exécution sur demande sera en vigueur du 16 novembre 2020 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Anber que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat à exécution sur demande concernant des travaux de rénovation générale aux entrepreneurs indiqués ci-dessous, conformément au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* :

Appel d'offres 20-209-01 – Contrat à exécution sur demande – Rénovations générales		
Rang	Nom de l'entrepreneur	Montant total estimé jusqu'au 30 juin 2023 (avant les taxes)
1	SPACIA CONSTRUCTION	79 406,64 \$
2	GAUDREAU RÉNOVATION CONSTRUCTION INC.	87 616,38 \$
3	LES CONSTRUCTIONS DANI BUCCI	88 974,00 \$
4	CONSTRUCTION PARABOLE	153 553,65 \$

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

5.1.2 Panneaux d'alarme-incendie – inspection et appels de service

Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande

ATTENDU QUE le contrat concernant l'inspection annuelle des panneaux et de l'équipement d'alarme-incendie de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a pris fin;

Panneaux d'alarme-incendie et appels de service

ATTENDU QUE le contrat à exécution sur demande concernant les appels de services pour les panneaux et l'équipement d'alarme-incendie a également pris fin;

EC-201116-MR-0056

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé pour un contrat comprenant des appels de service et l'inspection annuelle des panneaux d'alarme-incendie et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QUE le contrat à exécution sur demande sera en vigueur du 16 novembre 2020 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat comprenant des appels de service et l'inspection annuelle des panneaux d'alarme-incendie à l'entreprise Sécurité Novateck inc. au coût total de 81 405,00 \$, avant les taxes, ou 87 011,16 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

5.1.3 Remplacement et réparation des fenêtres

En réponse aux questions du comité exécutif, la coordonnatrice du Service des ressources matérielles apporte les précisions suivantes :

- Dans le cadre des fonctions et pouvoirs délégués au comité exécutif, le montant maximal est de 150 000,00 \$ avant les taxes;
- Le soumissionnaire conforme le plus bas a présenté une soumission difficile à égaler, car il voulait obtenir le contrat;
- Dans la résolution elle-même, on fait référence à deux règlements différents. L'un des règlements ne s'applique pas ici.

Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande

ATTENDU QUE, conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque des besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains;

Remplacement et réparation des fenêtres

ATTENDU QUE, conformément au règlement, lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant des travaux de réparation et de remplacement des fenêtres (contrat à exécution sur demande) a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QUE le contrat à exécution sur demande sera en vigueur du 16 novembre 2020 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de réparation et de remplacement des fenêtres (contrat à exécution sur demande) aux prestataires de services indiqués ci-dessous, conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics :

Appel d'offres 20-209-07 – Contrat à exécution sur demande – Remplacement et réparation des fenêtres		
Rang	Nom du prestataire de services	Montant total estimé jusqu'au 30 juin 2023 (avant les taxes)
1	LES ENTREPRISES JS DR INC.	125 384,00 \$
2	VITRERIE RD LTÉE	161 745,00 \$
3	FENESTRATION JR INC.	161 770,00 \$
4	CONSTRUCTION L. MORIN	171 525,00 \$
5	VITRERIE LALONGÉ & GLASS HALL INC.	210 984,70 \$

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

Modification de la résolution **IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire Vincent Cammisano, et appuyé par la commissaire Olivia Landry, que les mots *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* du texte du projet de résolution concernant l'engagement d'un entrepreneur pour un contrat à exécution sur demande concernant le remplacement et la réparation des fenêtres soient remplacés par les mots *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*.

EC-201116-MR-0057

Adoptée à l'unanimité

Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque des besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains;

Remplacement et réparation des fenêtres

ATTENDU QUE, conformément au règlement, lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

EC-201116-MR-0058

ATTENDU QU'un appel d'offres public concernant des travaux de réparation et de remplacement des fenêtres (contrat à exécution sur demande) a été lancé et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 7 octobre 2020;

ATTENDU QUE la conformité des soumissionnaires aux documents d'appel d'offres a été vérifiée par le Service des ressources matérielles et du transport;

ATTENDU QUE le contrat à exécution sur demande sera en vigueur du 16 novembre 2020 au 30 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Vincent Cammisano que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de réparation et de remplacement des fenêtres (contrat à exécution sur demande) aux prestataires de services indiqués ci-dessous, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* :

Appel d'offres 20-209-07 – Contrat à exécution sur demande – Remplacement et réparation des fenêtres		
Rang	Nom du prestataire de services	Montant total estimé jusqu'au 30 juin 2023 (avant les taxes)
1	LES ENTREPRISES JS DR INC.	125 384,00 \$
2	VITRERIE RD LTÉE	161 745,00 \$
3	FENESTRATION JR INC.	161 770,00 \$
4	CONSTRUCTION L. MORIN	171 525,00 \$
5	VITRERIE LALONGÉ & GLASS HALL INC.	210 984,70 \$

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Engagement de prestataires de services – Déneigement et épandage d’abrasifs

5.2.1 École primaire Mountainview, école primaire Saint-Jude et école secondaire Lake of Two Mountains

En réponse aux questions du commissaire Vincent Cammisano, la coordonnatrice du Service des ressources matérielles précise que le nom de l’entreprise ayant reçu le contrat est un nom légitime.

Le président du comité exécutif fournit une explication concernant la différence entre chaque taxe, et sur les termes « toutes taxes comprises » et « taxes nettes » en précisant que le conseil a pris la décision il y a quelques années d’indiquer le coût réel pour la commission scolaire. Ainsi, au lieu de présenter toutes les taxes, nous indiquons maintenant le coût réel et la partie de la taxe payée par la commission scolaire.

Engagement d’un prestataire de service – déneigement et épandage d’abrasifs

École primaire Mountainview, école primaire Saint-Jude et école secondaire Lake of Two Mountains

EC-201116-MR-0059

ATTENDU QUE les contrats de déneigement et d’épandage d’abrasifs pour les écoles et les centres de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont pris fin le 30 juin 2020;

ATTENDU QU’un appel d’offres public a été lancé concernant des services de déneigement et d’épandage d’abrasifs pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour la plupart des établissements de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d’offres ont été reçues et ouvertes le 3 septembre 2020;

ATTENDU QUE les seules soumissions reçues pour les lots de l’école primaire Mountainview, de l’école primaire Saint-Jude et de l’école secondaire Lake of Two Mountains ne sont pas conformes aux critères de conformité et ont donc été exclues de la résolution n° CC-200923-MR-0006;

ATTENDU QUE les procédures conformes aux lois provinciales d’appel d’offres ont été suivies afin de choisir un prestataire de services souhaitant offrir ses services aux trois (3) écoles susmentionnées;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Donna Arber que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier attribue les contrats de déneigement et d’épandage d’abrasifs pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour l’école primaire Mountainview, l’école primaire Saint-Jude et l’école secondaire Lake of Two Mountains à Wayne & Karen Robinson au coût total de 100 752,00 \$, avant les taxes, ou 107 690,54 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l’unanimité

5.2.2 École primaire Pinewood (Campus A et B)

En réponse à une question de la commissaire Donna Anber, la coordonnatrice du Service des ressources matérielles précise que les soumissions reçues en réponse à l’appel d’offres concernant l’école primaire Pinewood étaient non conformes, car certains documents étant manquants. Lorsque l’avis d’intention a été publié, seule l’entreprise Déneigement et excavation Vallex inc a répondu. D’autres soumissionnaires potentiels n’ont possiblement pas été en mesure de manifester leur intérêt avant la date limite.

En réponse à une question du commissaire-parent Adam Gordon, la coordonnatrice du Service des ressources matérielles fait savoir que ce ne sont pas toutes les entreprises qui acceptent d'établir un prix fixe à l'intérieur d'un contrat de services de plusieurs années, et c'est ce qui explique la différence entre les deux contrats de services de déneigement.

Engagement d'un prestataire de services – déneigement et épandage d'abrasifs

ATTENDU QUE les contrats de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les écoles et les centres de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont pris fin le 30 juin 2020;

École primaire Pinewood (campus A et B)

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé concernant des services de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour la plupart des établissements de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été reçues et ouvertes le 3 septembre 2020;

EC-201116-MR-0060

ATTENDU QU'aucune soumission n'a été reçue pour les lots de l'école primaire Pinewood (campus A et B);

ATTENDU QUE les procédures conformes aux lois provinciales d'appel d'offres ont été suivies afin de choisir un prestataire de services souhaitant offrir ses services aux deux (2) campus susmentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Olivia Landry que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles et du transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier attribue les contrats de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour l'école primaire Pinewood (campus A et B) à l'entreprise Déneigement et excavation Vallex inc. au coût total de 81 000,00 \$, avant les taxes, ou 86 578,27 \$, taxes nettes;

QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles et du transport soit autorisé à signer des documents donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.*

Adoptée à l'unanimité

6.0 Ressources humaines

6.1 Règlement d'un grief

La directrice du Service des ressources humaines indique que ce grief non réglé a été déposé au cours de l'année scolaire 2018-2019 et qu'il est donc pressenti d'en arriver à un règlement. Des mesures ont été mises en place depuis pour s'assurer que le temps d'enseignement moyen respecte les dispositions de la convention collective. L'adoption d'une résolution est nécessaire pour procéder à la signature du règlement du grief.

Règlement d'un grief

EC-201116-HR-0061

ATTENDU QUE, le 20 novembre 2018, le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier a déposé un grief contre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) portant sur le temps d'enseignement moyen au primaire, pendant l'année scolaire 2018-2019, qui a dépassé le temps d'enseignement moyen prescrit par la convention collective;

ATTENDU QUE le Grief a été assigné le numéro 885-184 (« le Grief »);

ATTENDU QUE le Grief porte plus précisément sur les articles 8-7.03 a) i) et 8-7.03 b) de la convention collective entre la CSSWL et le Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier et demande l'ajout d'une compensation au budget du perfectionnement professionnel pour l'année scolaire 2020-2021;

ATTENDU QUE le montant compensatoire devant être versé par la CSSWL au Syndicat des enseignantes et enseignants Laurier est de 38 063,56 \$;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler toutes les questions relatives au Grief;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire James Di Sano que, sur recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement du Grief n° 885-184, conformément aux conditions et modalités de l'entente incluse dans le document n° SWLSB-2020/11/16-HR-001;

QUE le montant de 38 063,56 \$ soit versé directement au budget de perfectionnement professionnel des enseignantes et enseignants;

ET QUE le président ou, en son absence ou à sa connaissance, le vice-président ainsi que la directrice générale ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

7.0 Clôture

En réponse aux questions du commissaire-parent Adam Gordon, le directeur des Services pédagogiques apporte les précisions suivantes avec l'aide du directeur général adjoint : la résolution relative à l'École orale de Montréal pour les sourds (ÉOMS) concerne les élèves intégrés dans la classe ordinaire alors que les résolutions qui avaient été approuvées à la séance du 23 septembre 2020 du conseil des commissaires concernent les élèves ayant des besoins auxquels leur école respective ne peut répondre, faisant en sorte que les coûts associés à leur éducation sont plus élevés que les coûts associés à l'éducation des élèves recevant des services de leur milieu scolaire habituel. En ce qui concerne les élèves recevant des services intégrés de l'ÉOMS, un représentant de l'ÉOMS visite l'école et recommande des services pour les élèves intégrés. Les services fournis aux élèves intégrés sont financés par le budget de la commission scolaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Adam Gordon que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

HEURE : 12 h 32

PROCHAINE SÉANCE ⇒ ORDINAIRE ⇒ À déterminer

Anna Sollazzo, secrétaire générale

Paolo Galati, président